## L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

## **RÈGLEMENT NO 2596**

Modifiant les règlements numéros 1358, 1440 et 1456, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1358 Autorisant la préparation des plans et devis pour la construction d'un nouveau poste de pompage numéro 5 (incluant tous les travaux d'excavation, bétonnage et autres travaux de raccordement aux infrastructures existantes et aménagement au site pour la complète réalisation des travaux), autorisant lesdits travaux de construction d'un nouveau poste de pompage, y compris l'achat de matériel, les travaux d'électricité, de mécanique de bâtiment, de contrôle relié à l'instrumentation, à la programmation, ainsi que les travaux de démantèlement de la station de pompage existante et de pompage temporaire et autorisant et une dépense et un emprunt de 930 000,00 \$ à ces fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1440 Autorisant la préparation des plans et devis et d'une étude géotechnique pour la réalisation des travaux requis pour les équipements d'ajustement de pH et de déphosphatation à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut, décrétant la réalisation desdits travaux et une dépense et un emprunt de 1 935 000 \$ à ces fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1456 Autorisant les travaux requis pour les équipements d'ajustement de pH et de déphosphatation à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut, décrétant la réalisation desdits travaux et une dépense et un emprunt de 1 785 000 \$ à ces fins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé, lors de la séance tenue le 10 octobre 2023;

## LE 23 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Les feuillets 1 et 2 de 2 du plan numéro X3 512 103 N5091, apparaissant à l'Annexe « III » du règlement 1358, est modifié par le remplacement desdits feuillets par celui apparaissant à l'Annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2. Les feuillets 4 et 5 de 5 du plan numéro X3 512 103 N1143, apparaissant à l'Annexe « II » du règlement 1440, est modifié par le remplacement desdits feuillets par celui apparaissant à l'Annexe « II » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 3. Les feuillets 4 et 5 de 5 du plan numéro X3 512 103 N1143, apparaissant à l'Annexe « II » du règlement 1456, est modifié par le remplacement desdits feuillets par celui apparaissant à l'Annexe « III » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Cha	arbonneau, m	aire
Suzanne M	lireault, greffi	ère